

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Cession d'un terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à l'entreprise SOUCHON VINCENDON

Rapporteur : Martine FAÏTA

ViennAgglo a aménagé la zone d'activités du Rocher sur la commune d'Estrablin, à vocation artisanale et industrielle. Les travaux ont permis de réaliser 21 lots.

L'entreprise SOUCHON VINCENDON souhaite pouvoir développer son activité de serrurerie et se porte acquéreur du lot n°10 d'une superficie d'environ 3 565 m². Le projet de l'entreprise correspond à la vocation du site.

Comme tous les établissements implantés dans cette zone, l'entreprise SOUCHON VINCENDON mettra sa toiture à disposition d'ENGIE pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1, L2211-1, L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1

VU l'avis de France Domaine du 30 novembre 2018,

VU le plan joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission économie du 29 novembre 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession du terrain composant le lot 10, cadastré AB 412 d'une surface d'environ 3 565 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à l'entreprise SOUCHON VINCENDON, représentée par M. SOUCHON, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 45 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la sous-préfecture le 26 DEC. 2018
et a été publiée le 2 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

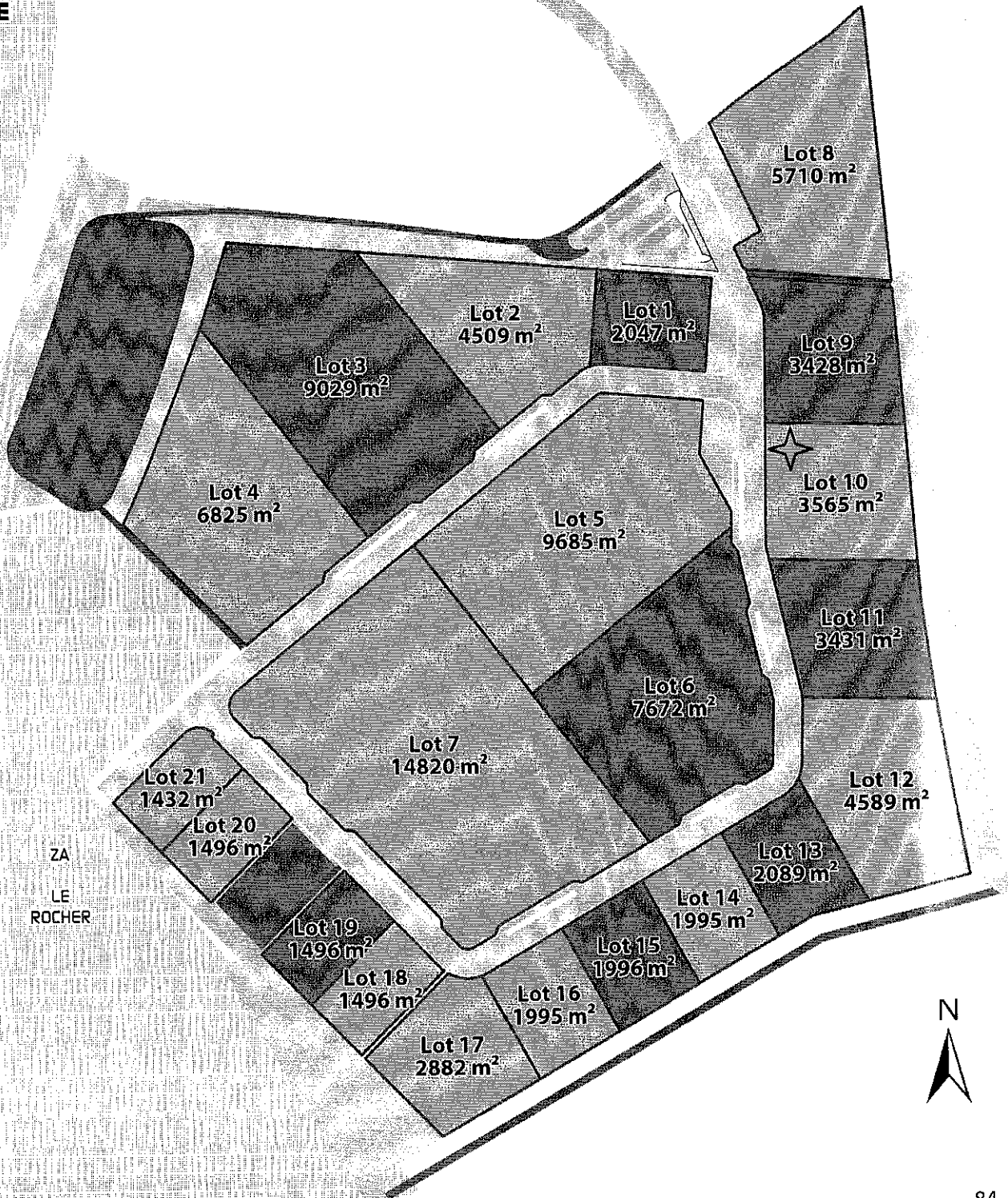
Direction
A43
ZA
L'ISLE D'ABEAU
MONPLAISIR

ZA
MONTPLAISIR

Entrée

Direction
PONT EVEQUE

Direction
VIENNE



ZA
LE
ROCHER



Grenoble, le 30 novembre 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère

à

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ISÈRE
PÔLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES
8 rue de Belgrade – BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1
Téléphone : 04 76 85 76 08
Mel : ddfip38.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sophie VIDBERG
Téléphone : 06 77 19 79 33 / 04 76 85 76 48 (le lundi)
Courriel : sophie.vidberg@dgfp.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2018-38157V3661

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelle cadastrée AB 412

ADRESSE DU BIEN : Lieu-dit "L'Abbaye Nord" à ESTRABLIN

VALEUR VÉNALE : 160 425 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

VOS RÉFÉRENCES :

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Saïda PREVOST / POLE PSDT / SIG FONCIER

2 - DATE DE CONSULTATION :

20/11/2018

DATE DE RÉCEPTION :

21/11/2018

DATE DE VISITE :

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 21/11/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Commercialisation de la zone d'activités du Rocher à ESTRABLIN.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelle cadastrée AB 412 d'une surface totale de 3565 m².

Description du bien : Lot n°10 de la zone d'activités, cédé équipé prêt à être raccordé aux différents réseaux.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

- Situation d'occupation : bien libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone AUi1 au document d'urbanisme en vigueur

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques des biens considérés, une cession de la parcelle cadastrée AB 412 de 3565 m² au prix de 160 425 € HT (soit 45 € HT le m²) peut être admise et n'appelle pas d'observation.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Sophie VIDBERG
Inspectrice des Finances Publiques